

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités

Direction des canaux de Bretagne

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél.: 02 99 84 47 70

Courriel: canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N°: AC 2023-08-03 Rennes, le 03/08/2023

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur des canaux de Bretagne ;

VU la demande présentée par Thierry GESRET, Chef du centre fluvial d'Evran pour le compte de l'entreprise POLETTO ;

Considérant que des travaux de faucardage, du bief de la Roche à Pont Houitte, doivent être réalisés du 10/08 au 08/09/2023 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage;

Arrête:

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rives gauche et droite, du bief de la Roche à Pont Houitte est interdit à tous les usagers.

Du 10/08 au 08/09/2023

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise POLETTO, ainsi qu'une déviation sur la rive opposée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Evran, St Judoce, Trévérien, Pleugeuneuc, St Domineuc, Québriac et La Chapelle aux Filtzméens.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'adjoint au Directeur des canaux de Bretagne

Laurent COUTURIER

Pgz: 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh